



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

Objet : **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB CROLLES BERNIN »**

L'an deux mil dix sept, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Présents : 19  
Absents : 10  
Votants : 28

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN  
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Football Club Crolles Bernin » est une association qui a pour but la pratique du football en loisir et en compétition.

Il rappelle qu'en 2016 la commune de Crolles a attribué à cette association une subvention de 14 100 € en fonctionnement et une subvention de 2 300 € en projet.

Par ailleurs, le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2017, a attribué une subvention de 6 150 € en fonctionnement et une subvention de 2 100 € en projet.

La lecture du budget prévisionnel du FCCB avait conduit la commission SCAPCI à une proposition d'ajustement de la part de recette apportée par la commune, considérant que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) allait apporter un soutien financier à l'association. Le club de football n'ayant pas fait de demande auprès de la CCG, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 22 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Football Club Crolles Bernin » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 7 950 € pour arriver à un soutien global de l'année de 14 100 € en fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 7 juillet 2017

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.